

FOIRE AUX QUESTIONS

1. Quelle est la procédure pour intégrer la classe de seconde ?

- a- En fin de 3^{ème} vous allez formuler des vœux d'affectation
- b- Cette procédure est traitée par le collège d'origine soit par l'application Affelnet soit à l'aide d'une fiche dialogue. Vous recevez ensuite le 30 juin une confirmation d'affectation par le collège.

** A savoir : votre commune dépend d'un lycée de secteur, une dérogation peut être demandé si vous souhaitez un autre établissement. Dans ce cas, il faudra constituer un dossier (à retirer auprès du collège) qui sera examiné par une commission académique.
- c- Après avoir reçu la confirmation d'affectation de votre enfant au lycée vous pouvez procéder à l'inscription. Les modalités sont renseignées sur notre site internet rubrique inscription

2. Le lycée Simone Veil est-il mon lycée de secteur ?

Vous pouvez accéder à la liste de nos communes de secteur sur notre site rubrique Informations pratiques ou en suivant ce lien :

<https://lycee-simone-veil-liffre.ac-rennes.fr/spip.php?article433>

3. Faut-il choisir une option ?

Les options ne sont pas OBLIGATOIRES.

Il faut remplir un dossier de candidature téléchargeable sur notre site internet rubrique inscription puis dossier de candidature. (Le nombre d'élèves est contingenté) Il est ensuite à retourner au lycée pour la date indiquée sur le dossier.

Il passera ensuite en commission et vous recevrez à l'adresse renseignée une notification d'admission ou de refus.

4. Comment procède-t-on à l'inscription ?

2 cas de figures se présentent :

- a) Le collège d'origine utilise l'application Téléservice (qui sert à formuler les vœux) : alors l'inscription au lycée se fera via cette application, fin juin ; les modalités vous seront communiquées sur l'application.
- b) Le collège d'origine utilise une fiche dialogue papier : alors vous récupérerez un dossier papier au secrétariat du lycée, dès à présent.